

Département
de l'OISE

Arrondissement
de SENLIS

MAIRIE DE LAMORLAYE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **24 mars 2021**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

N°344

Date de la convocation
18 MARS 2021

DELIBERATIONS
AFFICHEES LE
31 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un

et le **vingt-quatre mars** à **vingt heures**

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à huis clos, dans le lieu habituel de ses séances, et par visioconférence, sous la présidence de **M. MOULA N. – Maire**

PRESENTS : M. MOULA N., M. FRANTZ S., Mme KLOECKNER C., M. GOUJARD A., Mme CARON V., M. GURDALA J-N., M. FEREC P., Mme WILLI F., M. FACQ J-M., Mme PENING B., M. BARBIER J-M., DESMETZ C., M. ROUX M., M. AGOSTINI L., Mme DELEPIERE S., M. MARCHAL J-M., M. TSCHANHENZ R., Mme WOLF A-S., Mme GAUTIER A., M. NADIM F., Mme HARDY A-L., M. BEN GHOUZI P-Y., Mme ERNAULT E., M. RENARD E., Mme GOULET C.

ABSENTS REPRESENTES : Mme CHANI Y. par Mme CARON V.
Mme PAUL G. par M. ROUX M.
Mme PALANIAYE D. par M. MARCHAL J-M.
M. HENRIQUET S. par Mme WOLF A-S.

Secrétaire de séance : M. FRANTZ S.

OBJET DE LA REUNION

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 février 2021
2. Décisions du Maire
3. Election d'un Adjoint au Maire suite à la démission de Madame Christine GARBISO
4. Vote du Compte de Gestion 2020 – Budget principal
5. Vote du Compte Administratif 2020 – Budget principal
6. Vote des Taux d'imposition locaux
7. Affectation des résultats 2020 Budget principal
8. Vote du Budget Primitif 2021
9. Vote du Compte de Gestion 2020 : Régie Transport
10. Vote du Compte Administratif 2020 : Régie Transport
11. Affectation des résultats 2020 Régie Transport
12. Vote du Budget Primitif 2021 de la Régie Transport
13. Vote du Compte de Gestion 2020 : Budget annexe « Assainissement »
14. Vote du Compte Administratif 2020 : Budget annexe « Assainissement »
15. Vote de la part communale de la redevance d'assainissement collectif
16. Affectation des résultats 2020 Assainissement
17. Vote du Budget Primitif 2021 : Annexe « Assainissement »

18. Vote du Compte de Gestion 2020 : Budget annexe « Eau potable »
 19. Vote du Compte Administratif 2020 : Budget annexe « Eau potable »
 20. Affectation des résultats 2020 Eau potable
 21. Vote du Budget Primitif 2021 : Annexe « Eau potable »
 22. Modification des modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
 23. Approbation des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence Espace Numérique de Travail 1^{er} degrés par le SMOTHD
 24. Autorisation donnée au Maire pour signer une convention générale de maîtrise d'ouvrage avec le département pour la réalisation d'un aménagement routier sur l'avenue de Gouvieux (RD 162)
 25. Adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au Syndicat d'Energie de l'Oise
-

M. le Maire informe l'assemblée que la séance est filmée et retransmise en direct sur la page Facebook de la commune.

M. le Maire informe de l'installation de Mme Anne-Laure HARDY au sein du conseil municipal qui remplace Mme GARBISO, dans l'ordre de la liste. Mme Christine GARBISO, qui a quitté Lamorlaye, a démissionné de sa fonction de conseillère municipale.

M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme HARDY.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2021

M. le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 17 février 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ledit compte-rendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 27 voix « pour » et 1 abstention, APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 février 2021.

2/ DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions intervenues :

- **Décision n°2021/02 du 1^{er} février 2021** : décision pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public relatif à la prestation d'intermédiation pour la cession de biens immobiliers situés 8 rue Jean Biondi et 1 rue Général Leclerc / 10 impasse du Calvaire ;
- **décision n° 2021/03 du 2 février 2021** : décision portant délégation au Maire du pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour la création d'un fond de jeunesse accessible ;
- **décision n°2021/04 du 9 février 2021** : demande de financement dans le cadre de « travaux de réaménagement de la voie communale dénommée voie de la Grange des Prés et création d'une piste cavalière » ;
- **décision n° 2021/05 du 15 février 2021** : décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public relatif aux travaux de création d'un réseau d'assainissement chaussée Bertinval ;
- **décision n°2021/06 du 5 mars 2021** : Déclaration sans suite : Consultation pour l'organisation des classes de neige.

Arrivée de M. FACQ qui prend part au conseil municipal à 20h15.

M. le Maire informe que le point 3 est retiré. En effet, il ne peut y avoir d'élection en visioconférence car elle doit se faire au vote à bulletin secret comme le prévoit l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire informe que les points 18 et 19 sont retirés. À la suite d'un problème informatique de la trésorerie, celle-ci n'a pas pu nous transmettre le compte de gestion. Le point 18 ne peut donc pas être voté. Le point 19 prévoyait le vote du compte administratif de l'eau potable, qui doit être en adéquation avec le compte de gestion. Le compte administratif de l'eau potable ne peut donc pas être voté. Le point 20 prévoit une affectation provisoire des résultats 2020 de l'eau potable.

M. Le Maire propose à Mme KLOECKNER une présentation globale des budgets qui seront votés à l'issue de cette présentation, comprenant :

Le budget principal 2020

- Compte Administratif (CA) 2020
- Compte de gestion 2020
- Affectation du résultat 2020
- Vote des Taux 2021
- Budget Primitif (BP) 2021

Les budgets annexes :

- Transport
- Assainissement
- Eau potable

M. BEN GOUZI quitte la séance du conseil municipal à 20h42

M. Le Maire propose ensuite à M. BARBIER, conseiller municipal en charge des réseaux d'eau et d'assainissement de présenter le compte administratif et le budget « Assainissement », puis ensuite l'affectation du résultat ainsi que le budget « eau potable ».

M. NADIM quitte la séance du conseil municipal à 21h09

4/ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Monsieur le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion,

Vu l'avis de la Commission Moyens et Ressources en date du 16 mars 2021,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2020 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget Ville de Lamorlaye. Il est conforme au Compte Administratif qui est présenté.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les

opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est annexé à la présente un extrait de l'édition définitive portant la synthèse du Compte de Gestion du Trésorier Municipal. L'intégralité du Compte de Gestion est consultable en Mairie, sur simple demande.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2020 du Trésorier Municipal de Lamorlaye concernant le budget Ville.

Compte-tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion Ville de Lamorlaye établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Chantilly pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 24 voix « pour et 3 abstentions, ADOPTE le Compte de Gestion Ville de Lamorlaye établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Chantilly pour l'exercice 2020.

5/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Monsieur le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Monsieur le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu l'avis de la Commission Moyens et Ressources en date du 16 mars 2021,

Du Compte Administratif émanent les principales réalisations effectuées durant l'exercice écoulé.

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Monsieur le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce Compte Administratif.

Puis Monsieur le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, Monsieur FRANTZ Stéphane comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur FRANTZ Stéphane est désigné pour présider au vote de ce Compte Administratif,

Est soumise à l'approbation du conseil municipal, l'adoption du Compte Administratif 2020 du budget Ville comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	10.286.462,52 €
Recettes de fonctionnement :	11.360.470,40 €
Dépenses d'investissement :	3.541.942,20 €
Recettes d'investissement :	845.504,83 €

Restes à réaliser :

Dépenses d'investissement : 767.505,81 €

Recettes d'investissement : 1.154.988,20 €

Soit un besoin de financement global de : 785.709,73 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir arrêter le Compte Administratif du budget Ville pour 2020 comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 23 voix « pour » et 3 abstentions, ARRETE le Compte Administratif du budget de la Ville au titre de l'exercice 2020 comme indiqué ci-dessus.

6/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION LOCAUX

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition.

Les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

La loi de finances 2020 acte la suppression totale de la taxe d'habitation, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de vote des taux d'imposition. Les taux de taxe d'habitation se voient donc figés à leur niveau de 2019. Il est précisé que le calcul des compensations se feront sur la base des taux votés en 2017.

Les produits d'imposition fiscale sont attendus en légère hausse pour 2021, du fait de la revalorisation des bases locatives décidée par l'Etat, alors même que la ville n'a pas augmenté ses taux depuis 2017.

En effet, depuis 2017, la municipalité a développé une politique claire et constante en matière de fiscalité : aucune hausse des taux d'imposition, étendue à une absence de modification des abattements.

Conformément à ces engagements, les taux de fiscalité directe locale demeureront donc inchangés en 2021 :

- Taux de la taxe d'habitation (TH) : supprimé par la réforme : ne doit plus être voté,
- Taux de la taxe foncière (TF) : **33,04 %**,
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti (TFFB) : **26,94 %**.
- Le taux de la fiscalité des entreprises (CFE) reste inchangé à **16,04%**

Pour compenser la suppression de la TH et garantir les ressources communales, l'Etat a prévu de reverser aux communes la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

De ce fait, la municipalité doit voter pour 2021, un taux de 11.50 % (taux communal) + 21.54 % (taux départemental) soit 33.04 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

En effet, indépendamment du gel des taux d'imposition des ménages qu'a garanti la municipalité, la revalorisation des bases locatives, qui détermine les produits indexés sur l'inflation constatée, peut induire une augmentation des produits de la fiscalité des ménages.

En tout état de cause, la ville reste prudente dans sa projection fiscale 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 24 voix « pour » et 3 abstentions, DIT que les taux de fiscalité directe locale, qui demeurent inchangés en 2021, sont fixés comme suit :

- **Taux de la taxe foncière (TF) : 33,04 %,**
- **Taux de la taxe sur le foncier non bâti (TFFB) : 26,94 %.**
- **Le taux de la fiscalité des entreprises (CFE) reste inchangé à 16,04 %**

7/ AFFECTATION DES RESULTATS 2020 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2311-5,

Considérant que le Compte Administratif 2020 du budget Ville fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement, après report, de 785.709,73.

Le Compte Administratif 2020 du budget Ville de Lamorlaye fait ressortir un excédent de fonctionnement de 3.085.462,62 € qu'il convient d'affecter :

- Pour la somme de 1.785.710,00 € à la section d'investissement de 2021 au compte 1068,
- Pour la somme de 1.299.752,62 € à la section de fonctionnement de 2021 au compte 002.

Après avis de la Commission Moyens et Ressources en date du 16 mars 2021, Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget Ville de Lamorlaye :

- Pour la somme de 1.785.710,00 € à la section d'investissement de 2021 au compte 1068,
- Pour la somme de 1.299.752,62 € à la section de fonctionnement de 2021 au compte 002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

par 24 voix « pour » et 3 abstentions, DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget Ville de Lamorlaye :

- **Pour la somme de 1.785.710,00 € à la section d'investissement de 2021 au compte 1068,**
- **Pour la somme de 1.299.752,62 € à la section de fonctionnement de 2021 au compte 002.**

8/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 qui prévoit l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 17/02/2021 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021,

Vu l'avis de la Commission Moyens et Ressources en date du 16 mars 2021,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif de la ville au titre de l'exercice 2021 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :
 - 13.087.326,69 € en section de fonctionnement,
 - 9.948.337,13 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 24 voix « pour » et 3 abstentions, ADOPTE le Budget Primitif de la ville au titre de l'exercice 2021 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- **13.087.326,69 € en section de fonctionnement,**
- **9.948.337,13 € en section d'investissement.**

9/ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 : REGIE TRANSPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Monsieur le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion,

Vu l'avis de la Commission Moyens et Ressources en date du 16 mars 2021,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2020 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget Régie Transport de Lamorlaye. Il est conforme au Compte Administratif qui vous sera présenté.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est annexé à la présente un extrait de l'édition définitive portant la synthèse du Compte de Gestion du Trésorier Municipal. L'intégralité du Compte de Gestion est consultable en Mairie, sur simple demande.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2020 du Trésorier Municipal de Lamorlaye concernant le budget Régie Transport.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le Compte de Gestion de la Régie Transport de Lamorlaye établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Chantilly pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 24 voix « pour » et 3 voix « contre », ADOPTE le Compte de Gestion de la Régie Transport de Lamorlaye établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Chantilly pour l'exercice 2020.

10/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : REGIE TRANSPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Monsieur le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Monsieur le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu l'avis de la Commission Moyens et Ressources en date du 16 mars 2021,

Du Compte Administratif émanent les principales réalisations effectuées durant l'exercice écoulé.

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Monsieur le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce Compte Administratif.

Puis Monsieur le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, Monsieur Stéphane FRANTZ comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur Stéphane FRANTZ est désigné pour présider au vote de ce Compte Administratif,

Est soumise à l'approbation du conseil municipal, l'adoption du Compte Administratif 2020 du budget Régie Transport comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 337.612,03 €

Recettes de fonctionnement : 549.393,11 €

Soit un excédent de financement global de : 211.781,08 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir arrêter le Compte Administratif du budget Régie Transport pour 2020 comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

par 23 voix « pour » et 3 « contre », ARRETE le compte administratif du budget Régie Transport au titre de l'exercice 2020 indiqué comme suit :

- **Dépenses de fonctionnement : 337.612,03 €**
- **Recettes de fonctionnement : 549.393,11 €**
- **Soit un excédent de financement global de : 211.781,08 €**

11/ AFFECTATION DES RESULTATS 2020 REGIE TRANSPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2311-5,

Considérant que le Compte Administratif 2020 du budget Régie Transport fait ressortir un excédent de

fonctionnement de 211.781,08 € qu'il convient de laisser en section d'exploitation :

Après avis de la Commission Moyens et Ressources en date du 16 mars 2021,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget Régie Transport de Lamorlaye :
 - Pour la somme de 211.781,08 € au compte 002 en fonctionnement du budget primitif de 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

par 24 voix « pour » et 3 « contre », DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget Régie Transport de Lamorlaye pour la somme de 211.781,08 € au compte 002 en fonctionnement du budget primitif de 2021.

12/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA REGIE TRANSPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 qui prévoit l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 17/02/2021 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021,

Vu l'avis de la Commission Moyens et Ressources en date du 16 mars 2021,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif Régie Transport 2021 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 553.781,08 € en section d'exploitation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

par 24 voix « pour » et 3 « contre », ADOPTE le Budget Primitif Régie Transport 2021 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 553.781,08 € en section d'exploitation

13/ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Monsieur le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du

Compte de Gestion,

Vu l'avis de la Commission Moyens et Ressources en date du 16 mars 2021,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2020 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget Assainissement de Lamorlaye. Il est conforme au Compte Administratif qui vous sera présenté.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est annexé à la présente un extrait de l'édition définitive portant la synthèse du Compte de Gestion du Trésorier Municipal. L'intégralité du Compte de Gestion est consultable en Mairie, sur simple demande.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2020 du Trésorier Municipal de Lamorlaye concernant le budget Assainissement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le Compte de Gestion Assainissement de Lamorlaye établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Chantilly pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 24 voix « pour » et 3 abstentions, ADOPTE le Compte de Gestion Assainissement de Lamorlaye établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Chantilly pour l'exercice 2020.

14/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Monsieur le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Monsieur le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu l'avis de la Commission Moyens et Ressources en date du 16 mars 2021,

Du Compte Administratif émanent les principales réalisations effectuées durant l'exercice écoulé.

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Monsieur le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce Compte Administratif.

Puis Monsieur le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, Monsieur Stéphane FRANTZ comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur Stéphane FRANTZ est désigné pour présider au vote de ce Compte Administratif,

Est soumise à l'approbation conseil municipal, l'adoption du Compte Administratif 2020 du budget Assainissement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	35.253,44 €
Recettes de fonctionnement :	58.917,27 €
Dépenses d'investissement :	115.779,23 €
Recettes d'investissement :	93.291,78 €

Restes à réaliser :

Dépenses d'investissement :	713.061,36 €
Recettes d'investissement :	0,00 €

Soit un excédent de financement global de : 395.247,05 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir arrêter le Compte Administratif du budget Assainissement pour 2020 comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 23 voix « pour » et 3 abstentions, ARRETE le Compte Administratif du budget Assainissement pour l'exercice 2020 comme indiqué ci-dessus.

15/ VOTE DE LA PART COMMUNALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu la délégation de service public (DSP) assurée par Suez Eau France conclue avec la Ville pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu l'avenant n°1 du 28/01/2017 portant sur l'ajout de 2 postes de relevage et de refoulement rue du vieux château et rue blanche,

Vu l'avenant n°2 du 02/10/2019 portant sur la gestion du service public de l'assainissement collectif,

Vu les articles R.2224-9, R2224-19-1 et R2224-19-5 du CGCT,

Dans l'optique du transfert de compétence Eau Potable et Assainissement vers la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC), une étude a été menée. Dans le rapport de cette étude, il est établi que la part de la redevance de l'assainissement collectif de la commune de Lamorlaye est actuellement très inférieur à celle des communes voisines. Un extrait de la page 80 de l'étude est annexé à la présente délibération.

Dans les graphiques annexés, le tarif TTC de Lamorlaye (1,20€ttc/m³) comprend la redevance AESN pour la modernisation des réseaux d'assainissement mais n'inclut pas la redevance de lutte contre la pollution de 0,38€HT (taxée à 5,5%).

Les 1,20€TTC par m³ se décomposent ainsi (y compris TVA à 10% sur chaque part) :

- Part Suez 0,816 €
- Part Ville 0,191 €
- Part AESN 0,203 €

Afin d'anticiper la mise en œuvre du prix unique lors du transfert de compétence, il est proposé au conseil municipal d'augmenter la part communale de la redevance d'assainissement collectif comme présenter dans le scénario 2026, à compter du 1^{er} avril 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 24 voix « pour » et 3 abstentions,

- **APPROUVE l'augmentation de la redevance d'assainissement collectif de 0.20 TTC /m3,**
- **DEMANDE à la société SUEZ d'appliquer cette augmentation à partir du 1^{er} avril 2021.**

16/AFFECTATION DES RESULTATS 2020 ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2311-5,

Considérant que le Compte Administratif 2020 du budget Assainissement fait ressortir un excédent de fonctionnement de 23.663,83 € qu'il convient de laisser en section d'exploitation :

Après avis de la Commission Moyens et Ressources en date du 16 mars 2021,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget Assainissement de Lamorlaye :
 - Pour la somme de 23.663,83 € au compte 002 en fonctionnement du budget primitif de 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 24 voix « pour » et 3 abstentions, DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget Assainissement de Lamorlaye pour la somme de 23.663,83 € au compte 002 en fonctionnement du budget primitif de 2021.

17/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 : ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 qui prévoit l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 17/02/2021 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021,

Vu l'avis de la Commission Moyens et Ressources en date du 16 mars 2021,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif Assainissement 2021 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme

suit :

- 2.685.061,36 € en section d'investissement,
- 110.663,83 € en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 24 voix « pour » et 3 abstentions, ADOPTE le Budget Primitif Assainissement 2021 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- **2.685.061,36 € en section d'investissement**
- **110.663,83 € en section de fonctionnement**

18/ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 : BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

(Point retiré)

19/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

(Point retiré)

20/ AFFECTATION DES RESULTATS 2020 EAU POTABLE

L'instruction M14 permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur dans les conditions ci-dessous énoncées :

- L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.
- La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Ainsi sur le budget Eau Potable, les résultats 2020 constatés par monsieur le Maire et attestés par monsieur le Trésorier s'établissent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)			23 555,22 €		23 555,22 €	- €
Opérations de l'exercice	18 812,04 €	42 357,53 €	118 548,44 €	32 857,04 €	137 360,48 €	75 214,57 €
Totaux	18 812,04 €	42 357,53 €	142 103,66 €	32 857,04 €	160 915,70 €	75 214,57 €
Résultat de clôture (=CA)		23 545,49 €	109 246,62 €		85 701,13 €	

(1) déficit ou excédent cumulé 2019 moins 1068/20120

Besoin de financement	109 246,62 €	au compte 001 investissement dépenses BP 2021
Excédent de financement		au compte 001 investissement recettes BP 2021
Restes à réaliser	183 232,76 €	Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col. REPORTS CA/20 et BP/21
Besoin de financement des restes à réaliser	183 232,76 €	
Excédent de financement des restes à réaliser		
Besoin total de financement	292 479,38 €	
Excédent total de financement		

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de **23 545,49 €** au compte 1068 Investissement BP 2021, avec émission titre de recette.

Les crédits portés au projet du budget primitif 2021 sont les suivants :

- Pour la somme de 23.545,49 € à la section d'investissement de 2021 au compte 1068,
- Pour la somme de 109.246,62 € à la section de fonctionnement de 2021 au compte 001.

Après avis de la Commission Moyens et Ressources en date du 16 mars 2021,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider d'affecter provisoirement le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget annexe Eau Potable de Lamorlaye :

- Pour la somme de 23.545,49 € à la section d'investissement de 2021 au compte 1068,
- Pour la somme de 109.246,62 € à la section d'investissement de 2021 au compte 001.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 25 voix « pour » et 2 abstentions, DECIDE d'affecter provisoirement le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget annexe Eau Potable de Lamorlaye :

- **Pour la somme de 23.545,49 € à la section d'investissement de 2021 au compte 1068,**
- **Pour la somme de 109.246,62 € à la section de fonctionnement de 2021 au compte 001.**

21/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 : ANNEXE « EAU POTABLE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 qui prévoit l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 17/02/2021 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021,

Vu l'avis de la Commission Moyens et Ressources en date du 16 mars 2021,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif Eau Potable 2021 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 35.300,00 € en section d'exploitation,
- 526.479,38 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le Budget Primitif Eau Potable 2021 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- **35.300,00 € en section d'exploitation,**
- **526.479,38 € en section d'investissement.**

22/ MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°170 du 14 décembre 2016 du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°109 du 7 novembre 2018 du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°83 du 14 octobre 2020 du Conseil Municipal

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place au sein de la commune de Lamorlaye.

Le RIFSEEP se compose de deux parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise visant à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce régime indemnitaire,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Pour rappel, les critères suivants sont pris en compte pour le versement du CIA :

- l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions,
- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs fixés,
- la disponibilité et l'assiduité de l'agent,
- l'absentéisme de l'agent,
- le comportement de l'agent envers ses collègues, son équipe et sa hiérarchie.

Ce complément indemnitaire est facultatif. Les délibérations votées par le Conseil Municipal, qui ne sont actuellement pas appliquées, prévoient que le CIA fasse l'objet d'un seul versement annuel.

Toutefois ce complément indemnitaire peut être versé en une ou deux fractions.

Dans un souci de valorisation continu de la manière de servir des agents il est proposé de verser le CIA en deux fractions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 26 voix « pour » et 1 abstention,

- **MODIFIE les délibérations n°170 du 14 décembre 2016, n°109 du 7 novembre 2018, n°83 du 14 octobre 2020 du Conseil Municipal,**
- **DIT que le complément indemnitaire annuel (CIA) sera versé en deux fractions.**

23/ APPROBATION DES CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL 1^{ER} DEGRES PAR LE SMOTHD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu les dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 confiant aux collectivités territoriales et à leurs groupements, aux côtés de l'État, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Considérant les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles », qui confère au Syndicat une compétence optionnelle en matière de développement de l'usage et de facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) l'habilitant à intervenir en matière d'Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT) ;

Considérant la délibération du conseil communautaire de l'Aire Cantilienne, du 26 avril 2014, relative à son adhésion au SMOTHD et au transfert de la compétence « développement usage et facilitation des technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que de ses administrés ;

Considérant la délibération n°28 du conseil municipal de la ville de Lamorlaye, du 25 mai 2020, donnant au Maire des délégations dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération CS2018-11-07-02 du Comité syndical du 7 novembre 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France ;

Considérant la délibération CS2019-06-25-03 du Comité syndical du 25 juin 2019 portant sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1^{er} degré par le SMOTHD ;

Les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient, depuis plusieurs années, des solutions d'environnement numérique de travail distinctes à destination des collégiens.

La stratégie de convergence mise en place pour les Espaces Numériques de Travail des Hauts de France a pour objectif de construire un environnement numérique cohérent du 1^{er} au 2nd degré, afin de permettre l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire, permettant :

- d'offrir un service numérique innovant et structurant,
- d'assurer la cohérence et l'homogénéité territoriale,

- de bénéficier d'économie d'échelle et de maintenance,
- de disposer d'un accompagnement aux usages optimisé et mutualisé,
- de proposer une assistance mutualisée et centralisée,
- de prendre en compte le continuum 1^{er} et 2nd degrés,
- d'ouvrir ce nouvel ENT sur l'ensemble du territoire à compter de la rentrée scolaire 2019,

Le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD), en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Oise, a mis en place une convention de partenariat pour les écoles du 1^{er} degré de l'Oise et l'Académie d'Amiens.

Afin de permettre à la commune de LAMORLAYE de bénéficier d'un Espace Numérique de Travail (ENT) 1^{er} degré, pour la rentrée scolaire 2021-2022 à destination des écoles figurant à l'annexe de la présente délibération, il est nécessaire d'approuver par délibération les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1^{er} degré par le SMOTHD.

A la suite de cette approbation, le syndicat sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire communal, en contrepartie d'une contribution financière annuelle sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire.

Il y a lieu de préciser que la participation financière par élève et par année est fixée à 1,55 € HT.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1^{er} degré par le SMOTHD annexées à la présente délibération,
- de souligner que le déploiement de l'ENT 1^{er} degré s'effectuera dès la rentrée scolaire 2021-2022 pour les écoles figurant en annexe de la présente délibération,
- de préciser que les crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles que définies par le Syndicat seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- d'autoriser, Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail dès la rentrée scolaire 2021-2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1^{er} degré par le SMOTHD annexées à la présente délibération,**
- **SOULIGNE que le déploiement de l'ENT 1^{er} degré s'effectuera dès la rentrée scolaire 2021-2022 pour les écoles figurant en annexe de la présente délibération,**
- **PRECISE que les crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles que définies par le Syndicat seront inscrits au budget de l'exercice en cours,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail dès la rentrée scolaire 2021-2022.**

24/ AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION GENERALE DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA REALISATION D'UN AMENAGEMENT ROUTIER SUR L'AVENUE DE GOUVIEUX (RD 162)

Afin d'assurer la sécurité des personnes devant se rendre au cimetière, des piétons et des usagers des lignes de bus, il a été décidé de réaliser un aménagement devant au droit de celui-ci sur l'avenue de Gouvieux (RD 162), incluant le carrefour avec l'allée du Blanc Champ.

Cet aménagement se fera sous forme de plateau surélevé en forme de « chicane sans ilot ».

Cela permettra de :

- réduire la limitation des véhicules empruntant cette voie,
- respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- autoriser la non application de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, demandant de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.
- sécuriser les déplacements des utilisateurs des lignes de bus.

Cet aménagement en agglomération étant réalisé sur une voie départementale, il est nécessaire d'effectuer une convention générale de maîtrise d'ouvrage avec le département.

En conclusion il est demandé à l'ensemble du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

1. signer la convention générale de maitrise d'ouvrage précitée,
2. s'engager à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
3. autoriser la non réalisation d'itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation comme indiqué à l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, en raison de la non continuité d'aménagements cyclables à cet endroit.

Mme ERNAULT demande quel sera le budget supporté par la ville pour la réalisation de cet aménagement routier.

M. Le Maire répond que lors de la commission de travaux, un budget d'un peu moins de 500 000€ a été prévu pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 25 voix « pour » et 2 abstentions,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention générale de maitrise d'ouvrage précitée,
- **S'ENGAGE** à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- **AUTORISE** la non réalisation d'itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation comme indiqué à l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, en raison de la non continuité d'aménagements cyclables à cet endroit.

25/ ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-18,

Vu les statuts du SE60 portant notamment sur la possibilité d'adhésion au syndicat des Communautés de communes et des Communautés d'agglomération,

Considérant le courrier, joint à la présente, du Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60),

La Communauté de Communes Thelloise a sollicité son adhésion au SE60, afin de transférer deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la demande en Énergie et Énergies Renouvelables (hors travaux).
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance).

Lors de son assemblée du 16 février 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la communauté de communes Thelloise au Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60).

La séance est levée à 21h32.